

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00716-031-001
Dénomination du projet :	Destruction de nids de moineaux domestiques et de mésanges bleues
Préfet(s) compétent(s) :	Vienne (86)
Bénéficiaire(s) :	EKIDOM
Date de transmission du dossier au CSRPN :	16/05/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> • Courrier de la DREAL NA de saisine du CSRPN NA en date du 14/05/2025 (mail du 16/05/2025) ; • Demande de dérogation espèces protégées – assistance biodiversité Normandie-Niemen (Poitiers, 86 - LPO, septembre 2024, 38 pages ; • Liste des espèces impactées ; • dépôt démarches simplifiées du 06/12/2024, 4 pages. <u>Analyse du CSRPN :</u> La demande de dérogation porte sur la destruction de sites de nidification de moineaux domestiques et de mésanges bleues dans le cadre de la rénovation et réhabilitation d'immeuble du Grand Niemen dans le quartier des Trois Cités de Poitiers. Les travaux prévus du printemps 2026 à l'automne 2027 visent la rénovation et la mise aux normes énergétiques du bâtiment et la réfection des balcons selon la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015. Or le bâtiment ancien est colonisé par des moineaux domestiques (13 à 20 couples) et au moins un nid de mésange bleue selon un recensement effectué au printemps 2024. D'autres espèces d'oiseaux (martinets, rougequeue noir...) utilisent le bâtiment mais les nids ne sont pas strictement installés dans les anfractuosités et cavités qu'il offre. À noter l'absence de chiroptères. Après avoir envisagé des mesures d'évitement et de réduction liées notamment aux dates de travaux, il s'avère qu'il reste des impacts résiduels, ce qui nécessite des mesures compensatoires. Elles consistent en l'installation de gîtes dans l'épaisseur de l'isolation sous le bardage (2 nichoirs simples pour les mésanges bleues et 8 nichoirs triples pour les moineaux) et des nichoirs de substitution pendant les travaux. Un accompagnement en phase préparatoire aux travaux et en phase chantiers est envisagé ainsi qu'un suivi post-travaux sur deux années afin d'évaluer l'efficacité des mesures ERC. Considérant l'importance plutôt faible des impacts et les réponses apportées par la séquence ERC, le CSRPN Nouvelle Aquitaine donne un avis favorable à ce projet d'aménagement sous condition que le suivi de la nidification soit porté à 3 ans post-travaux.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Condition :	Le suivi de la nidification doit être porté à 3 ans post-travaux
Fait le :	21/05/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN NA 	